

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :
CIRCULATION INTERDITE
sur la route départementale n°19 (rue de Bonnétable)

vendredi 16 juin 2023 de 7h00 à 20h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de rabotage que l'entreprise COLAS réalise sur la route départementale n°19 (rue de Bonnétable) vendredi 16 juin 2023 de 7h00 à 20h00, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

Au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n°19 (rue de Bonnétable). Mise en place vendredi 16 juin 2023 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – Déviation

Une déviation sera mise en place et assurée par l'entreprise **COLAS** par la rue Jeanne d'Arc, route départementale n°25, n°109, n°143, et n°27.

ARTICLE 3 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 4 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7

- COLAS Centre-Ouest rue de Paris 72 530 Champagné,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 juin 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU

DIFFUSIONS

L'entreprise COLAS pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.



